

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 260519.1 POL-ODP-STA

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de commerce ;

**VU** la délocalisation exceptionnelle du marché dominical le dimanche 21 juin 2026 ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur BENCHERIF est autorisé à occuper exceptionnellement la contre-allée de la rue des Primevères afin d'exercer son activité le dimanche matin 21 juin 2026.

**Article 2 :** La présente autorisation est personnelle et incessible.

Elle est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le **ramassage des mégots de cigarettes**, sont à la charge du permissionnaire. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 19 mai 2026

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**